

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2026

Délibération n° 06-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20260211-DAJ-DEL-26-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026

Votants : 27

L'an deux-mille-vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Laure BONMARTEL, Pierre JALET, à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Claire PITETTE à Sandrine BOZEC

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sabastien LERAT

Date de la convocation : jeudi 29 janvier 2026

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 1^{ER} DECEMBRE 2025 AU 15 JANVIER 2026

Exposé des motifs :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n°12-2020 en date du 4 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°AJ-2022-05 en date du 16 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint

Vu l'arrêté n°AJ-2023-01 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 2e adjointe ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-05 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 4e adjointe ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-16 en date du 12 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au 5e adjoint ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-06 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature au 6e adjoint ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-05 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature au 7e adjointe ;
Vu l'arrêté n°AJ-2023-04 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 8e adjoint ;
Vu l'arrêté n°AJ-2023-02 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature au 9e adjointe ;

DECISION N°25-2025 : portant validation de l'offre de la société SODIMPAL-LECERF pour l'impression du catalogue exposition musée

- De valider l'offre de la société SODIMPAL-LECERF pour l'impression du catalogue exposition musée pour un montant de 7 677,74 € HT.

DECISION N°26-2025 : portant validation du devis de la société Bernayenne de Couverture pour la réfection d'un appui de fenêtre au bâtiment Ferry

- De valider le devis de la société Bernayenne de Couverture pour la réfection d'un appui de fenêtre au bâtiment Ferry pour un montant de 5 482,95 € HT

DECISION N°81-2025 : portant validation de la convention avec l'association Les image de la Prairie pour l'exposition Le grand album

- De valider la convention avec l'association Les image de la Prairie pour l'exposition Le grand album

DECISION N°155-2025 : portant validation du devis de la société El Guillaume ROUZE pour la réalisation d'une esquisse concernant la rénovation du bâtiment des associations caritatives

- De valider le devis de la société El Guillaume ROUZE pour la réalisation d'une esquisse concernant la rénovation du bâtiment des associations caritatives pour un montant de 8 500 € HT.

DECISION N°156-2025 : portant validation du devis de la société Les produits du pavillon pour l'acquisition de sapins de Noël

- De valider le devis de la société Les produits du pavillon pour l'acquisition de sapins de Noël pour un montant de 3 409,40 € HT.

DECISION N°162-2025 : portant validation d'une offre de la société SASU Gravi Frimpe pour le remplacement de dégaines du mur d'escalade

- De valider l'offre de la société SASU Gravi Frimpe pour le remplacement de dégaines du mur d'escalade un montant de 3 436,70 € HT.

DECISION N°167-2025 : portant validation de l'offre de la société Ovectis pour une mission de Moe pour l'aménagement des espaces publics rue des anciens combattants en Indochine

- De valider l'offre de la société Ovectis pour une mission de Moe pour l'aménagement des espaces publics rue des anciens combattants en Indochine pour un montant de 11 700 € HT

DECISION N°169-2025 : portant validation de l'offre de l'association L'envers du décor pour la création d'éléments de scénographie

- De valider l'offre de l'association L'envers du décor pour la création d'éléments de scénographie pour un montant de 4 612 net de taxes.

DECISION N°177-2025 : portant acceptation du don d'un œuvre de François-Xavier DEVEAUX

- D'accepter le don d'un œuvre de François-Xavier DEVEAUX sans contrepartie

DECISION N°185-2025 : portant validation du devis de la société Abies Décor pour l'achat de décoration de Noël

- De valider l'offre de la société Abies Décor pour l'achat de décoration de Noël d'un montant de 7 216,50 € HT.

DECISION N°187-2025 : portant validation de l'offre de la société Lympia pour une mission de Moe pour le remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville

De valider la proposition du cabinet LYMPIA Architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement et la restauration des menuiseries de l'Hôtel de Ville avec un taux d'honoraires de 10,26% (taux de complexité de 0,9), pour un montant provisoire de 30 771.00 € HT.

D'indiquer que le forfait définitif de rémunération sera fixé à la suite de la phase AVP

De valider un paiement par phase et par acompte

DECISION N°188-2025 : portant validation de l'offre de la société NDDE pour la démolition du bâtiment C. Rohmer

- De valider l'offre de la société NDDE pour la démolition du bâtiment C. Rohmer d'un montant estimatif de 73 935,05 € HT

DECISION N°189-2025 : portant validation de l'offre de la société Bernayenne de Peinture pour la réfection de la salle d'escrime

- De valider l'offre de la société Bernayenne de Peinture pour la réfection de la salle d'escrime pour un montant de 14 856 € HT

DECISION N°190-2025 : portant validation de la convention de crédit de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

De Contracter auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, un contrat de prêt composé d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 364 jours à compter de la notification au Prêteur, après signature du contrat par l'Emprunteur et visé par le contrôle de légalité
- Index de référence et marges : Euribor 1 mois moyenné flooré à 0% + 0.85%
- Périodicité des intérêts : Mensuelle
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Commission de mise en place : 600 €, payable par l'Emprunteur à la mise en place
- Commission de non-utilisation : 0.02% sur les encours non tirés payable trimestriellement à terme échu
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 2% l'an
- Paieement des intérêts : A chaque remboursement total ou partiel d'un tirage

Prend l'engagement au nom de la collectivité : De signer seul la convention de la ligne de crédits de trésorerie court terme, réglant les conditions de ce contrat.

DECISION N°190-2025 : portant validation de l'offre de la société Giffard pour la réalisation de l'étanchéité de la dalle du bâtiment C. Rohmer

- De valider l'offre de la société Giffard pour la réalisation de l'étanchéité de la dalle du bâtiment C. Rohmer pour un montant de 11 600 € HT

DECISION N°192-2025 : portant signature de l'avenant 2 au MS2 – quartier de la gare – avec la société Vallois

- De valider l'avenant 2 au lot 3 avec la société Vallois pour un montant de 227 309,11, soit un montant réduit de 42 232,77 € par rapport à l'estimation initiale.

DECISION N°01-2026 : portant validation du devis de la société L'avenue des artistes pour la soirée des vœux aux agents

- De valider le devis de la société L'avenue des artistes pour la soirée des vœux aux agents d'un montant de 4 035 € HT

DECISION N°02-2026 : portant validation du devis de la société CHEVALLIER pour l'acquisition d'une épareuse KUHN sur tracteur

- De valider le devis de la société CHEVALLIER pour l'acquisition d'une épareuse KUHN sur tracteur d'un montant de 32 000 € HT

DECISION N°03-2026 : portant validation du devis de la société ARWYTEC pour la Moe de la phase 2 et 3 de la rénovation de la cuisine centrale.

- De valider le devis de la société ARWYTEC pour la Moe de la phase 2 et 3 de la rénovation de la cuisine centrale d'un montant de 39 151,60 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 06/02/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

